



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du lundi 14 avril 2025

La séance s'est ouverte à 20h30 à la Mairie suivant convocation en date du 1^{er} avril 2025

Membres du conseil municipal	Présents	Représentés	Absents
VICTOR Cyril – Maire	X		
MÉRAUD Sébastien – 1 ^{er} adjoint	X		
GESSIER Fabienne – 2 ^{ème} adjoint	X		
FAUCONNET Thierry – 3 ^{ème} adjoint	X		
PARY Carine – 4 ^{ème} adjoint	X		
NOTEL Gérard – Maire délégué		X donne pouvoir à Sébastien MERAUD	
DOREL Martine	X		
LOIGNON Jean-Luc	X		
PATERNOSTRE Claire	X		
SOLVIGNON Pascal	X		
TERRET Frédéric	X		
PAROT Anne	X		
BOTTET Géraldine	X		
ROBERT Julie	X		
GRANDET Elodie	X		
PARENTON Xavier	X		
RECH René	X		
LEMUT Christine	X		
BOUDARD Mathieu			X

Secrétaire de séance : Mme Fabienne GESSIER

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 février 2025 : approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire par délégation d'attributions :

- Décision du 18 mars 2025 : Avenant1 lot1 VRD TPCRB :
-déviation réseau eau potable existant : 4 050 € HT
-traversée de la route allée des Lilas pour raccordement télécom : 1 079 € HT
- Décision 2025-01 du 8 avril 2025 : Vente de pièces détachées IVECO : 3 000 € HT
- Décision du 9 avril 2025 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 280 000 €

Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et ses annexes :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du SGC de Guéret, Monsieur Emmanuel VULLIET, à l'ordonnateur, Monsieur le Maire, et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal et ses annexes de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 concernant le budget principal et ses annexes. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2024 du budget principal et ses annexes :

Sous la présidence de M. Jean-Luc LOIGNON, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses : 1 416 810,79 €

Recettes : 1 677 375,20 €



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Excédent de clôture : 260 564,41 €

Investissement

Dépenses : 1 086 344,16 €

Recettes : 1 241 902,59 €

Excédent de clôture : 155 558,43 €

Restes à réaliser (dépense) : 139 962,20 €

Besoin de financement : 73 221,83 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CROIX BARRAUD

Fonctionnement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Investissement : Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Besoin de financement : 24 022,16 €

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SECOURS

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 343 000 €

Excédent de clôture : 343 000 €

Hors de la présence de M. VICTOR, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal et ses annexes pour 2024.

Affectation des résultats de 2024 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

1) Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2024 :

• Solde d'exécution de l'exercice 2024 excédentaire : 155 558,43

• Résultat d'investissement antérieur reporté déficitaire : 88 818,06

• Solde d'investissement cumulé excédentaire : 66 740,37

2) Restes à réaliser au 31 décembre 2024 :

• Sur dépenses d'investissement : 924 279,15

• Sur recettes d'investissement : 784 316,95

3) Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2023 :

• Rappel du solde d'exécution cumulé excédentaire : 66 740,37

• Rappel du solde négatif net des restes à réaliser : 139 962,20

• Besoin de financement : 73 221,83

4) Résultat de fonctionnement à affecter :

• Résultat de l'exercice 2024 excédentaire : 564,41

• Résultat de fonctionnement antérieur reporté excédentaire : 165 960,95

• Total à affecter : 426 525,36

Après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 73 221,83 euros (à reprendre en recette d'investissement de l'exercice 2025)

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 353 303,53 euros (à reprendre en recette de fonctionnement de l'exercice 2025)

Taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025 :

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

<input type="checkbox"/>	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,54 %
<input type="checkbox"/>	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,89 %
<input type="checkbox"/>	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	40,74 %



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Approbation du budget primitif 2025 et ses annexes :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 et ses annexes, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 8 avril 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif principal 2025 arrêtés au niveau du chapitre comme suit :

-dépenses et recettes de fonctionnement : 1 882 103,53 €
-dépenses et recettes d'investissement : 1 653 379,15 €
TOTAL : 3 535 482,68 €

•APPROUVE le budget primitif annexe « lotissement Croix Barraud » 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €
Dépenses et recettes d'investissement : 34 022.16 €
TOTAL : 34 022.16 €

•APPROUVE le budget primitif annexe « centre d'incendie et de secours » 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 255 676 €
TOTAL : 1 255 676 €

Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé :

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription. En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la commune de Gouzon à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la commune de Gouzon au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention,

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

-De retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
-De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure
-De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
-De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

ou non la convention de participation souscrite.

Questions diverses :

- Monsieur et Madame LECOCQ font savoir à monsieur le Maire qu'ils souhaitent acquérir une parcelle communale à La Brosse cadastrée AD 179
-

Retour des diverses commissions municipales :

- Monsieur MERAUD informe l'assemblée de la visite de validation du label village étape le 3 juin 2025
- Madame ROBERT informe l'assemblée de l'opération « nettoignons la nature » le dimanche 1^{er} juin 2025 à partir de 9h30 au Champ de Foire
- Madame GESSIER organise une fête du sport le 5 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire, Cyril VICTOR.

La secrétaire de séance, Fabienne GESSIER.

